

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 4

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 28  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet : Maison des Associations : approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance de panneaux photovoltaïques à conclure avec le SDEPA - Autorisation accordée à M. le Maire de la signer**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

L'an deux mille-vingt-deux, le douze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 septembre 2022

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - G.LASSABE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - J.DARRIGADE - C.DOS SANTOS - J.WEBER - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A.VALETTE - E.DEITIEUX - MA THEBAUD - C.MARTIN - F.BILLARD - J.RANCE - H.ETCHENIQUE -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à JM GUTIERREZ

M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

D.LAVIGNE donne pouvoir à H.ETCHENIQUE

Membre absent n'ayant pas donné procuration :

B.GERY

Secrétaire de séance : A.VALETTE

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, rappelle la volonté de la Commune d'inscrire le projet de « Maison des Associations » dans une politique globale de développement durable en favorisant le recours aux énergies renouvelables.

La Commune s'est rapprochée du SDEPA en vue de lui mettre à disposition la toiture du futur bâtiment aux fins d'installation, exploitation et maintenance de panneaux photovoltaïques raccordés au réseau public.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dont les principales caractéristiques sont les suivantes : la convention est conclue pour une durée de 22 ans, reconductible (jusqu'à 70 ans maximum). Elle prévoit les conditions de réalisation et d'exploitation. Au titre de cette occupation du domaine public, la Commune percevra une redevance annuelle correspondant à 40 % du produit annuel net de l'opération (produit de la vente-annuité d'emprunt-frais d'exploitation).

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** de mettre à disposition auprès du SDEPA la toiture de la « Maison des Associations » aux fins d'installation, exploitation et maintenance de panneaux photovoltaïques raccordés au réseau public,

**Approuve** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public,

**Autorise** M. le Maire à signer ladite convention avec le Président du SDEPA.

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 13 septembre 2022  
Le Maire,**

